

**ARRETE N° 2023 -14 PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE N°2023-08 DU 19  
DECEMBRE 2023 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU  
GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION  
INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

**La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur compétente recueilli le mardi 19 décembre 2023
- Considérant l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté n°8 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de la promotion interne après examen professionnel.

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n°2023-08 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de la promotion interne après examen professionnel est complété comme suit : « *Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 19 décembre 2023* ».

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

**Article 3** : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 26 décembre 2023

La Présidente,



**Denise BLEUBAR**